

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 17 juin 2019

Le 17 juin 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Laurent COLOMBANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Bernard DESTROST ; Sylvia DERAÏ GIMBERT ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; André JULLIEN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Rémi MARCENGO représenté par Alain GREGOIRE
Michel LAN représenté par André JULLIEN
Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY
Alain ROUSSET représenté par Bruno FOTI
Jocelyne MARCON représentée par Madeleine VAICBOURDT
Maurice CAPEL représenté par Sylvie FANEGO
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Mohammed SALEM représenté par Léo MOURNAUD
Robert MIECHAMP représenté par Danièle GARCIA
Alain BOUTBOUL représenté par Patrick BIAVA
Danièle GIRAUD représentée par Raymond ROCCHIA
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Dominique HONETZY représentée par Monique RAVEL
Muriel HENRY représentée par Christiane PETETIN
Pascal AGOSTINI représenté par Philippe AMY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Julie GABRIEL représentée par Jeannine LEVASSEUR
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

Etaient absents :

Véronique MIQUELLY
Daniel FONTAINE
Joëlle MELIN
Vincent RUSCONI

CT4/170619/1

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Adoption du Compte de Gestion relatif à l'exercice 2018 de l'Etat Spécial de Territoire

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le Compte de Gestion de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver les résultats de clôture de l'exercice 2018 du Compte de Gestion de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Receveur, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-CT4-170619-1-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

Section d'investissement	0,00 €
Section de fonctionnement	0,00 €
Solde	0,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHÉLEMY





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-CT4-170619-1-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019